

Direction des routes et des mobilités
TERRITOIRE : SUD-EST
SECTEUR : SOYONS

ARRETE TEMPORAIRE CONJOINT N° 0225 ADC ED 25 RD0086F
Portant réglementation de la circulation routière

Le Président du conseil départemental de la Drôme,

Concernant l'arrêté : SEGDP-2026-37-AT

Le Président du conseil départemental de l'Ardèche,

Concernant l'arrêté

VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,
VU l'avis de Monsieur Le Préfet de l'Ardèche, représenté par Madame La Directrice Départementale des Territoires, SRDT en date du 16/03/2026
VU l'avis de Madame le Maire de BEAUCHASTEL en date du 16/03/2026,
VU l'avis de Madame le Maire de ETOILE SUR RHONE en date du 16/03/2026,
VU l'avis de Madame le Maire de SAINT GEORGES LES BAINS en date du 16/03/2026,
VU l'avis du Maire de CHARMES SUR RHONE en date du 16/03/2026,
VU l'avis du Maire de LA VOULTE SUR RHONE en date du 16/03/2026,
VU l'avis du Maire de LIVRON SUR DROME en date du 13/03/2026,
VU l'avis de Monsieur le Directeur interdépartemental des Routes en date du 16/03/2026,
VU l'avis De M le Président du Département de la Drome en date du 13/03/2026,
VU l'avis de la Régie des transports AURA en date du 13/03/2026,
VU l'avis de la Régie des transports CAPCA en date du 13/03/2026,
VU l'avis de la Régie des transports Valence Romans Mobilités en date du 13/03/2026,
VU la demande en date du 16/03/2026 de l'entreprise DSM SARL demeurant 124, Route Ferrossière 38110 SAINT DIDIER DE LA TOUR bastien.duchene@diagnostics-structures-materiaux.fr

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETENT

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'entreprise **DSM SARL** d'effectuer **UNE INSPECTION DETAILLEE DU PONT SUSPENDU SUR LE PETIT RHONE (P00510)**, la circulation sera temporairement réglémentée dans les conditions ci-après définies sur la :

RD 86F (traversée du Pont) du PR 1+400 au PR 1+600, hors agglomeration de LA VOULTE SUR RHONE

La circulation des véhicules de toutes natures sauf transport en commun sera interdite le:

28/04/2026 de 8H00 à 16H00

Une déviation sera mise en place par l'itinéraire suivant :

- ✓ Dans le sens La Voulte sur Rhône>Livron sur Drome et inversement :

Une déviation de la RD86F sera mise en place par La Voulte sur Rhône, la RD86 via St Georges les Bains puis la RD11/RD111A via Etoile sur Rhône puis la RN7 jusqu'à Fiancey (Livron sur Drôme) puis la RD215 pour rejoindre les Petits Robins (Livron sur Drôme) et vice versa.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglémentaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le(s) schéma(s) fourni(s) par les services du Département de l'Ardèche - Territoire SUD-EST et joint(s) au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992. Elle sera retirée à la fin des travaux.

L'entreprise chargée des travaux devra être en mesure d'assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

Nom, numéro de téléphone et courriel de référence pour ces interventions :

DUCHENE Bastien, Tél : 06.14.15.80.61 Courriel : bastien.duchene@diagnostics-strustures-materiaux.fr

ARTICLE 3 :

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglémentaire.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site www.telerecours.fr ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

Fait à Valence, le : 19/03/2026

Pour le Président du Département de la Drôme,

et par délégation,

Le Chef du Service Exploitation et
Gestion du Domaine Public
04 75 75 92 73 / 06 50 27 12 83
Frédéric BOURGADE

Fait à Privas, le : 09 AVR. 2026

Pour le Président du Département de l'Ardèche,

et par délégation,

Le Directeur des Routes et des Mobilités,
Yann BACCONNIER

DIFFUSION POUR EXECUTION DU PRESENT ARRETE :

- > M. le Directeur de l'entreprise BOUYGUES CONSTRUCTION,
- > M. le Président (DRM / SUD-EST / SOYONS),
- > M. le maire de LA VOULTE SUR RHONE
- > M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,

DIFFUSION POUR INFORMATION :

- > Communes de SAINT GEORGES LES BAINS, CHARMES SUR RHONE, ETOILE SUR RHONE, LIVRON SUR DROME, BEAUCHASTEL,
- > DIR CE
- > Département de la Drôme Direction des Déplacements
- > Région AURA - Service Transport 07,
- > M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche,
- > M. le Directeur de la DREAL,

Géo-référence consultable à l'adresse suivante : <https://geoportail.ardeche.fr/infostrafic07/>

Annexe 1

Déviation La Voulte sur Rhone < Livron sur Drôme ET INVERSEMENT

